

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
19/03/86

Origine :
AC

MM et MMES les Directeurs et Agents Comptables
. des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

. des Caisses Générales de Sécurité Sociale
(pour attribution)

. des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
(pour information)

Réf. :

AC n° 21/86

Plan de classement :

2414					
------	--	--	--	--	--

Objet :

REGLES DE VERSEMENT DES DOTATIONS GLOBALES AUX ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS
A COMPTER DU 1ER JANVIER 1986.

La présente circulaire modifie l'exemple donné, page 7, dans la circulaire 98/85 du 19 décembre 1985.

Pièces jointes :

--	--

Liens :

Mod.circ	AC	98/85
----------	----	-------

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

19/03/86

Origine :
AC

MM et MMES les Directeurs et Agents Comptables
. des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

. des Caisses Générales de Sécurité Sociale
(pour attribution)

. des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
(pour information)

N/Réf. : AC n° 21/86

Objet : Règles de versement des dotations globales aux établissements hospitaliers, à compter du 1er janvier 1986.

L'exemple cité, page 7, de la circulaire AC 98/85 du 19 décembre 1985 comporte une erreur ; la deuxième fraction d'allocation de décembre 1985 payée en 1986 ayant été omise.

Vous voudrez bien trouver ci-jointe une page 7 rectificative? qui se substitue à celle précédemment diffusée.

F. BORNE

- Sommes payées par la Caisse Primaire en 1986 au titre des dotations globales :

dotation brute	546,0 MF
déduction article 58	- 20,7 MF
fraction de l'allocation mensuelle de décembre 1986 payée en 1987	- 27,3 MF
fraction de l'allocation mensuelle de décembre 1985 payée en 1986	+ <u>17,5 MF</u>
	515,5 MF

- Ventilation des versements effectués par la CPAM pivot :

solde de la dotation 1985	: 525,0 MF - 377,5 MF	= 147,5 MF
dotation nette 1986	: 515,5 MF - 147,5 MF	= <u>368,0 MF</u>
		515,5 MF

- Charges de la CPAM au titre de l'exercice 1986 :

solde dotation 1985	= (147,5 MF x 77,1714 %)	= 113,827.815 F
dotation nette 1986	= (368,0 MF x 77,6714 %*)	= 285,830.752 F
paiements selon ancien système de tarification (12 - 5 + 1)	=	<u>8,000.000 F</u>
TOTAL (FNAM + FNAT)	=	407,658.567 F

(17,5 MF)	(130,00 MF)	(20,70 MF)	(368,00 MF)	(27,3 MF)
Rpt1	Article 58 Alinéa 2	Article 58 Alinéa 1 1986	DOTATION NETTE 1986	Rpt 2

← DOTATION GLOBALE BRUTE 1986 (546,00 MF) →

← Sommes payées en 1986
(17,5 + 130,00 + 368,00 = 515,50 MF) →

Rpt2 = Fraction allocation mensuelle de décembre 1986 versée en 1987.

212 - Les exemples ci-dessus montrent la complexité des calculs nécessaires à une détermination correcte de la dotation globale nette (sans préjudice de l'aggravation de cette complexité par suite de la diffusion postérieurement au 21/12/85 d'arrêtés modifiant les dotations globales de 1985.

Pour maîtriser parfaitement ces mécanismes et remplir correctement les états DG6 annexés à la circulaire AC n° 94-85 du 9/12/1985, les caisses pivots établiront, par établissement hospitalier, un état de liquidation de la dotation globale nette de 1985, conforme au modèle joint en annexe à la présente circulaire (Etat DG 1 bis).

Ces états DG 1 bis seront conservés par les caisses pivots comme pièces justificatives.